

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHABRIER, LAVALADE, ZELMAR, PAILLOU, JONES, BESSON, BOURDEAU, BOURG, DILLERIN, GAUTHIER, GERVAIS, GRENON, PLANCHET, SIMONNEAU.

Monsieur BOURDEAU est arrivé à 21 heures

Etait excusée : Madame GROS.

Secrétaire de séance : Madame ZELMAR Nadine.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité sans observation.

I - Vente parcelle communale à La Panonnière

Point reporté : demande d'informations complémentaires

II - Avis sur le document cadre et la convention intercommunal d'attribution de logements sociaux sur le territoire de la CDA La Rochelle et signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5, L441-1-6 ;

Vu l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine, dite loi « Ville » ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, du 16 octobre 2018, dite loi ELAN ;

Vu la délibération n° 2015-112 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement sur son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-1408 modifié par l'arrêté n°16-2060, portant création de la Conférence intercommunale du logement, désignée ci-après « CIL » ;

Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015 reconnaissant les quartiers Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 janvier 2017 ;

Vu la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) et le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche d'élaboration du dit document approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Renovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU » ;

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014 ;

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations ;

Considérant que lors de la CIL réunie le 7 juillet 2021, l'ensemble des membres a adopté le contenu du document cadre et de la CIA ;

Considérant la consultation pour avis de l'ensemble des partenaires de la CIL à compter du 18 août 2021 ; La réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la Loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018).

Cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat. Ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la (CIA) et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

La politique d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec acteurs du logement et leurs partenaires, et sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes Hlm en charge des attributions. Il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la Conférence intercommunale du Logement.

Ainsi depuis janvier 2021, la mise à jour du diagnostic territorial, le bilan de la CIET et deux ateliers de travail partenariaux ont abouti à des orientations exposées dans le document cadre et des objectifs définis dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

Les objectifs du document cadre et de la CIA sont les suivants :

- Application des objectifs de la loi :
 - o réaliser 25% d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile de revenus hors QPV/QVA⁺ et 50% maximum d'attributions à ces ménages en QPV,
 - o réserver aux ménages prioritaires 25% des attributions réalisées sur chaque contingent,
 - Ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter-bailleurs et améliorer la gestion de ces demandes,
 - Adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre et le suivi de la CIA,
 - Tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'occupation des Logements (CALEOL),
 - Assurer le suivi et l'évaluation des attributions, suivre l'évolution du parc social.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable et de valider le projet de Convention Intercommunale d'Attribution pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle ;
- ou de faire part d'éventuelles remarques.

A la suite de la lecture du document cadre et de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux sur le territoire de la CDA La Rochelle, et après délibération, les Membres du Conseil

- ***émettent un avis favorable***
- ***autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Intercommunale d'Attribution pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.***

III - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : exonération des constructions nouvelles à usage habitation de 2 ans

M. le Maire rappelle que l'article 1383 du Code général des impôts dispose que les constructions nouvelles, les reconstructions, et les additions de construction à usage d'habitation sont en principe exonérées de la TFPB durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Jusqu'alors, les communes pouvaient s'opposer à cette exonération en prenant une délibération supprimant totalement cette exonération de deux ans. Dans ce cas de figure, les administrés à l'origine des constructions ou agrandissement à usage d'habitation étaient alors redevables à 100% de la TFPB. A compter de 2021, la part départementale de la TFPB est transférée aux communes. Ce transfert s'accompagne d'une modification du régime des exonérations temporaires. Les communes ne peuvent

plus délibérer pour supprimer l'exonération, mais seulement pour la moduler en limitant l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la part imposable.

Cette possibilité de modulation de l'exonération doit faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

IV - Révision tarif ticket cantine scolaire année 2021-2022

Compte tenu de l'augmentation des coûts des matières premières entrant dans le prix de revient des repas, la revalorisation du prix de vente du repas à la cantine scolaire sera effective pour l'année scolaire 2021-2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente unitaire à 3,20 € pour l'année scolaire 2021-2022.

V - Révision des tarifs de location des salles

Les Membres du Conseil, après délibération, décident une augmentation des prix de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2022 comme énuméré ci-après :

<u>Habitant commune</u>		<u>Habitant hors commune</u>	
- Salle polyvalente			
1 journée	270,00 €	1 journée	470,00 €
2 journées	410,00 €	2 journées	630,00 €
Association	90,00 €		
Caution	500,00 €	Caution	500,00 €
- Salle des associations			
1 journée	70,00 €		

VI - Mise en place du dispositif de signalement de harcèlement : convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES *** CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 17

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1^{er} mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,*

Les Membres du Conseil Municipal DECIDE

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

VII - Questions diverses

a) La commune a reçu la visite de la députée Mme Dominique TUFFNELLE le 16 septembre dernier, de 8h30 à 11h. Elle a effectué une visite de l'école en compagnie de M. BAUDICHET, puis s'est entretenue avec M. le Maire.

Il a notamment été question de la subvention non perçue de l'Éducation nationale pour l'acquisition de tableaux blancs interactifs en 2020 (objet d'un courrier adressé à la députée fin août). Elle a indiqué que le courrier serait remis en mains propres au Ministre de l'Éducation nationale qu'elle devait recevoir le lendemain.

Le projet de piste cyclable entre Saint-Christophe et Aigrefeuille a été évoqué, elle a assuré la commune de son soutien sur ce point.

Il a également été question des enjeux et problèmes liés à l'eau : des eaux souterraines aux eaux pluviales.

b) Jean-François FOUBTAINE, président de la CdA, et Antoine GRAUD, 1^{er} vice-président de la CdA ont prévu de visiter la commune le 24 septembre après-midi. Un temps d'échange avec les élus qui le souhaitent est également prévu.

c) M. le Maire informe le conseil de son absence pour raisons professionnelles du 4 octobre au 19 novembre. En son absence, Vincent LAVALADE assurera la gestion des affaires courantes de la commune et Nadine ZELMAR, suppléante au conseil communautaire, le remplacera dans les instances de la CdA.

d) Les travaux d'aménagements de sécurité prévus au Péré de Saint-Christophe débuteront le 4 octobre. Ils devraient durer jusqu'au 15 octobre 2021.

e) Une visite du responsable du service des eaux pluviales de la CdA doit avoir lieu à l'automne pour étudier les possibilités d'aménagement à l'entrée de la Girardière

f) Le Plan Communal de Sauvegarde, qui recense tous les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence, devrait être en mesure de gérer tous les événements majeurs. Il doit faire l'objet d'une révision.

g) V. LAVALADE fait un point d'information sur la réunion du comité syndical du SIVOM au cours de laquelle il a notamment été question de la modification de la politique de financement de la CAF et la fin des contrats enfance et jeunesse (CEJ), et des interrogations des élus concernant une éventuelle possibilité de transfert de compétence enfance-jeunesse du SIVOM vers la CdA.

- h) V. JONES indique que les cours de sophrologie destinés au + de 65 ans ont commencé. Toutes les places proposées ont été pourvues, les cours sont complets.
- i) G. DILLERIN précise que les cours de gym ont repris dans la salle polyvalente. Elle signale des problèmes de serrures dans les vestiaires.
- j) P. BESSON évoque le semis d'un chemin au Treuil au Roy, en bordure de sa parcelle, et qui représente une surface de 25 ares. M. le Maire qu'un chemin a également été recréé et semé à Cagné. Il évoque également un problème d'eau souterraine à la Girardière. Un signalement sera fait au service assainissement de la CdA.
- k) M. le Maire précise que des travaux sur le réseau d'assainissement ont été réalisés en centre bourg afin de réparer des problèmes de fuites ou de branchements. La station de relevage sera également revue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.